





(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de conseils et de formations pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les TPE et PME de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée « Caisse » dans la suite du texte).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins des entreprises en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention Airbonus » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux gaz et fumées d'échappement. L'objectif est de réduire les risques liés aux gaz et fumées d'échappement, en aidant les entreprises à s'équiper en système de captage ou en cabine en surpression (pour les centres de contrôle des poids lourds).

Cette Subvention Prévention est en vigueur du 02/01/2019 au 15/11/2022*. La date limite de transmission des justificatifs est le 15/11/2022.

Le présent document présente les conditions d'attribution de cette subvention :

2
4
6
J
7
8



Pour bénéficier de cette aide financière, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans le document de la manière suivante

^{*} La date de fin est susceptible d'être avancée si les budgets sont épuisés.

1. Les entreprises éligibles



1.1. Les critères à remplir par l'entreprise

La Subvention Prévention « Airbonus » est réservée aux entreprises qui disposent d'un agrément préfectoral (pour le contrôle technique), valable à la date de la demande et dont le n° SIRET des établissements concernés répond aux codes risque suivants :

- 293DC : Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour : la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole.
- 312AG : Fabrication, réparation, entretien de : matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques
- 341ZE: Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.
- 342AB : Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
- 452PB : Construction et entretien de chaussées (y compris sols sportifs et pavage). Fabrication de produits asphaltés ou enrobés (avec transport et mise en œuvre)
- 455ZB : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics.
- 501ZF: Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.
- 502ZH: Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.
- 503AD : Commerce et location de véhicules automobiles et d'équipements associés, de machines et équipements agricoles. Ecoles de conduite. Exploitation de parkings
- 516NC: Commerce de gros ou location de matériel de construction (bâtiment et travaux publics) et agricole
- 524PB : Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m2)
- 602BD : Transports terrestres de voyageurs, y compris par taxi.
- 602MG: Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeurs.
- 621ZC : Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant et non navigant. Services aéroportuaires
- 634ÅA: Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express
- 741GB : Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.
- 742CB : Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).
- 743BA: Bureaux d'essais, bancs d'essais.
- 746ZA: Agences privées de recherches, entreprises de surveillance (sans transports de fonds)
- 900BF Collecte des déchets ménagers ou d'activités, dangereux ou non dangereux. Nettoiement de voirie, balayage, lavage.

Pour bénéficier des Subventions Prévention, l'entreprise doit respecter plusieurs critères :

- L'entreprise doit avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés. Ce chiffre correspond à l'effectif inscrit sur l'attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois. La Caisse se réserve le droit de vérifier la cohérence de l'information avec les bases de données internes.
- L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention TPE.
- 3 L'entreprise doit cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur.
- 4 L'entreprise doit être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles au titre des établissements implantés dans la circonscription de la Caisse.

1.2. Les critères en matière de prévention des risques professionnels

L'entreprise doit également tenir ses obligations en matière de prévention des risques professionnels, notamment :

- 5 L'entreprise doit être adhérente à un service de santé au travail.
- 6 L'entreprise doit avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER), depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter.
- 1 L'entreprise doit avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements prévus.

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne OIRA en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.

2. Les dépenses éligibles et le calcul de la subvention



2.1. Les dépenses financées

Peuvent être financées au titre de la Subvention Prévention « Airbonus », les dépenses suivantes :

- Acquisition ou rénovation d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité, conforme au cahier des charges défini par l'Assurance maladie – Risques professionnels (nouvelles implantations). Il peut s'agir de systèmes fixes, ou sur rail.

<u>ou</u>

- Remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant pour obtenir l'efficacité prévue au cahier des charges défini par l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS.

<u>ou</u>

 Acquisition d'une cabine en surpression (centre de contrôle technique PL uniquement) pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule (phase de mesure de l'opacimétrie des gaz d'échappement). Le financement porte sur la fabrication de la cabine, sa pose et l'installation des équipements de contrôle (non fournis) dans la cabine. Le cahier des charges est conforme à celui défini par l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS.

Remarque: une cabine pressurisée sans apport d'air neuf au centre de contrôle technique n'est pas financée.

En option:

- L'acquisition d'un système de ventilation générale mécanisée <u>en complément</u> du financement de l'acquisition ou de la rénovation d'un système de captage <u>ou en complément</u> d'un système de captage préexistant et conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels
- Les installations financées devront être conformes aux cahiers des charges définis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS présenté **en annexe 2**.
- Le chef d'établissement devra informer ses salariés des risques liés aux fumées de diesel et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit (**en annexe 3**).
- Pour les centres de contrôle technique, le numéro d'agrément préfectoral devra être renseigné dans le formulaire de demande.

Ces dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- 3 Les équipements et prestations doivent répondre aux conditions spécifiques de la Subvention Prévention précisées ci-dessus.
- 9 Les équipements doivent être neufs et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée.
- 10 Les équipements et prestations doivent avoir été commandés après la date de début de la subvention précisée en page 1.
- 1 Les factures doivent être établies durant la période de validité de la subvention précisée en page 1.

2.2. Le calcul de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de :

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 5 000 € par système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité ;
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3 000 € pour le remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant ;
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3 000 € par cabine installée,
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 2 000 € par système de ventilation générale mécanisée (en option).

L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement sur la durée de la validité de la subvention prévention TPE, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

L'entreprise doit respecter des critères financiers :

- L'entreprise peut bénéficier au maximum de 3 Subventions Prévention différentes de la part de l'Assurance Maladie Risques Professionnels sur la période 2018-2022.
- L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux années précédant sa demande de subvention.
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement. Par ailleurs, la formation ne doit pas être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou le crédit d'impôt formation.

3. Les démarches pour obtenir la subvention



3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention

Des budgets régionaux sont dédiés chaque année aux Subventions Prévention. Ces budgets annuels étant limités, les demandes de subventions ne peuvent plus être prises en compte lorsque les budgets sont épuisés. Dans ce contexte, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée. Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation (démarche présentée à la suite) via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr: www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

3.2. La demande et le versement de la subvention

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention :

- 1. La demande de réservation en ligne d'une subvention (via le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr): l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation. En cas de dépassement de délais, elle ne peut plus prétendre au versement de celle-ci et ce, même si sa réservation avait été acceptée.
- 2. La demande directe en ligne de subvention sans réservation (via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr): une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en annexe 1.

Demande de réservation en ligne



Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire et l'envoi des pièces justificatives permettant la réservation



Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité et validation de la réservation



Envoi des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention



Vérification des pièces justificatives permettant le versement de la subvention (dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation)



Versement de la subvention



Action à réaliser par l'entreprise



Action à réaliser par la Caisse

Demande directe de subvention en ligne

Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire et l'envoi des pièces justificatives permettant le versement de la subvention



Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité permettant le versement de la subvention



Versement de la subvention



4. Les engagements des parties



4.1. Les engagements de la Caisse

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

4.2. Les engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la Caisse (courrier, enquête questionnaire, programme, ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes et de mise en œuvre d'un plan de contrôle, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site par les agents des Caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

L'entreprise s'engage à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation règlementaire, qui sera traitée en conséquence.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

	Av réserv	Sans réservation	
Annexe 1 : les pièces justificatives	Lors de la réservation	Lors du versement	Lors du versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention			
Formulaire de réservation / Demande de subvention TPE	Х		Х
Attestation Urssaf intitulée " Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales " devant dater de moins de 6 mois	Х		х
Attestation de non assujettissement à la TVA (si entreprise concernée)	Х		х
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	х		
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	x *		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec la mention « payée », la date de paiement et la signature manuscrite de l'établissement avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, des bons de commande, des bons de livraison (ou de réalisation de la/des prestation(s) réalisée(s)), - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - le montant de TVA, - le montant des remises éventuelles, - le montant total, - le montant des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (dans ce cas, fournir les factures de paiement d'acomptes). Les factures doivent être séparées et adressées dans des		X	X
documents distincts (un document par facture) et transmises dans un seul envoi.			
RIB électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise, la date et la signature du responsable légal de l'entreprise et sa fonction	x *	х	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Airbonu	IS »		
Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation de l'équipement et de la conformité aux cahiers des charges à réception de l'installation avec les valeurs mesurées (signée par l'entreprise) (en annexe 3)		x	X

^{*} Demande complémentaire pouvant être réalisée par la Caisse.

La Caisse se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

CAHIER DES CHARGES

CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE POIDS LOURDS

Acquisition d'installations de captage des gaz d'échappement et cabines de conduite des contrôles en air propre





Ce document technique a été élaboré par un groupe de travail coordonné par l'Assurance Maladie Risques Professionnels composé des participants suivants :

La CNAMTS Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, Le CNPA Conseil National des Professions de l'Automobile, L'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité.

Le Comité National du Projet CMR Emission Moteur Diesel composé des caisses suivantes : La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion,

La Caisse d'Assurance Retraite de Santé Au Travail Midi-Pyrénées,

La Caisse d'Assurance Retraite de Santé Au Travail Centre, La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France,

Les entreprises
AUTO SECURITE, SECURITEST
AUTOVISON, AUTOVISION PL,
CONTROL AUTO (VAULX EN VELIN)
DEKRA AUTOMOTIVE, DEKRA AUTOBILAN PL.

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES	1
pour l'acquisition d'installations de captage des gaz d'échappement dans les centres de contrôle technique de poids lourds (PL) et de cabines de conduite des contrôles en air propre	1
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
SOLUTIONS DE PREVENTION EN FONCTION DU POSTE	5
Contrôle de la pollution	5
Autres essais (banc de freinage, contrôle en fosse)	5
SPECIFICATIONS DE L'INSTALLATION DE CAPTAGE DES GAZ D'ECHAPPEMENT	6
Capteurs	6
Extracteur	7
Conduits de transport de l'air extrait	7
Rejet à l'extérieur et compensation d'air	8
Ventilation générale	8
Commande de la ventilation	8
Bruit	8
INFORMATION ET FORMATION	8
RECEPTION DE L'INSTALLATION	9
DOSSIER D'INSTALLATION	9
CABINES DE CONDUITE DES CONTRÔLES EN AIR PROPRE	9
ANNEXE 1 ESTIMATION DES DEBITS DE CAPTAGE POUR LES GAZ D'ECHAPPEMENT	10
ANNEXE 2	11
MESURE DE DEBITS SUR UN RESEAU D'ASPIRATION DE GAZ D'ECHAPPEMENT	

INTRODUCTION

Les gaz et les particules émis par les moteurs des véhicules en fonctionnement doivent être captés et rejetés hors des locaux de travail de façon à réduire l'exposition au plus bas niveau techniquement possible. Compte tenu de la difficulté à capter les gaz d'échappement sur certains types d'échappement de PL, il peut être intéressant que des cabines alimentées en air neuf permettent aux contrôleurs de se soustraire aux gaz d'échappement lors des phases de travail où ils n'ont pas à être en contact direct avec les véhicules. Leur utilisation implique que les dispositifs de contrôle des principaux postes soient déportés à l'intérieur de telles cabines.

Ce document a pour objectif de fixer les exigences techniques devant figurer dans les cahiers des charges pour les installations de captage et les cabines des centres de contrôle technique pour les poids lourds.

SOLUTIONS DE PREVENTION EN FONCTION DU POSTE

Contrôle de la pollution

- Le contrôle est effectué à l'extérieur :
 - Le contrôleur place la sonde et s'éloigne d'environ 5 mètres de l'échappement du véhicule pour effectuer la mesure : il n'y a pas besoin de captage à l'échappement ou d'autres mesures de prévention.
- Le contrôle est effectué à l'intérieur du centre :
 - Captage des gaz lors du contrôle chaque fois que cela est possible. Si la sonde peut être mise en place le capteur doit aussi pouvoir l'être : capteur enveloppant fixé à l'échappement avec passage pour la sonde (débit > 1000 m³/h) ou capteur non fixé à l'échappement sur roulettes (débit > 2000 m³/h). Dans le cas où le contrôle ne peut être effectué avec la sonde alors celui-ci peut être effectué à l'extérieur.

OU

Le contrôleur est dans une cabine pendant tout l'essai.

Autres essais (banc de freinage, contrôle en fosse...)

- Le moteur du poids lourd est arrêté chaque fois que cela est possible.
- Soit captage des gaz d'échappement avec capteur fixé à l'échappement et se déplaçant avec le véhicule (à l'aide d'un rail aspirant) lorsque cela est possible.
- Soit le contrôleur est dans une cabine chaque fois que cela est possible.

Il n'y a pas d'obligation de cumuler le captage et la cabine pour ces phases.

SPECIFICATIONS DE L'INSTALLATION DE CAPTAGE DES GAZ D'ECHAPPEMENT

L'installation doit comporter l'ensemble des dispositifs suivants :

- capteurs d'échappement et systèmes annexes de positionnement des capteurs,
- extracteur (individuel ou réseau d'aspiration),
- conduits de transport de l'air extrait,
- rejet extérieur,
- compensation d'air neuf,
- dossier d'installation.

Capteurs

Ils sont destinés à recueillir les gaz d'échappement en sortie du conduit d'échappement des véhicules. Ils doivent être aussi enveloppants que possible sans pour autant assurer une étanchéité par rapport au conduit d'échappement et conçus de façon à ce que le jet des gaz d'échappement puisse être dirigé vers l'aspiration.

Deux solutions possibles:

Capteur enveloppant fixé à l'échappement avec passage pour la sonde si nécessaire, le débit d'aspiration au niveau du capteur sera d'au moins 1000 m³/h.





Capteur non fixé à l'échappement, il sera d'une taille suffisante, de l'ordre de 30 x 30 cm, pour capter l'intégralité du flux des gaz d'échappement compte tenu de son éloignement de l'échappement permettant l'introduction de la sonde. Il est nécessaire que celui-ci ne soit pas placé à plus de 30 cm dans l'axe d'émission des gaz d'échappement (voir exemple). Il est recommandé qu'il soit positionné sur roulettes et réglable en hauteur.

Dans ce cas, les débits d'aspiration à mettre en œuvre par capteur sont a minima de **2000 m³/h** pour les poids lourds.

Extracteur

Il doit être en mesure d'assurer le débit d'air souhaité au niveau des dispositifs de captage compte tenu du nombre de points de captage pouvant fonctionner simultanément, du débit d'aspiration à mettre en œuvre sur chacun d'eux et de la perte de charge induite par le réseau d'aspiration.

Afin de limiter les nuisances sonores, il sera :

- installé de préférence à l'extérieur du local de travail. S'il doit être installé à l'intérieur du local de travail, il peut être nécessaire de l'encoffrer.
- relié en aval et en amont par des manchettes de raccordement souples et il peut être monté sur silentbloc.

Conduits de transport de l'air extrait

Afin de limiter les nuisances sonores, les conduits seront dimensionnés de façon à ce que la vitesse de l'air soit de préférence d'environ 15 m/s.

Les capteurs seront reliés au réseau par l'intermédiaire de conduits souples anti écrasement. La longueur des conduits flexibles sera limitée à ce qui est nécessaire pour le raccordement des capteurs aux échappements des véhicules. Les conduits flexibles seront prévus pour résister à la température des gaz d'échappement.

Lors de la rédaction d'un cahier des charges pour un centre de contrôle technique, il est nécessaire de prendre en compte l'organisation de celui-ci afin de prévoir les équipements (rail aspirant, bras support de flexible, équilibreur, enrouleur...) qui permettront l'utilisation la plus simple et la plus efficace des flexibles et des capteurs sur les différents postes de contrôle.

Rejet à l'extérieur et compensation d'air

Le rejet des gaz d'échappement doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié¹. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au dessus du toit.

En général, compte tenu des ouvertures importantes présentes dans les centres de contrôle technique, la mise en place d'un dispositif de compensation d'air spécifique ne sera pas nécessaire.

Ventilation générale

On peut considérer que la ventilation générale mécanique n'est pas nécessaire dans la mesure où les centres de contrôle poids lourds sont largement ventilés naturellement.

Commande de la ventilation

Il est recommandé de prévoir tout dispositif d'arrêt et de mise en marche facilitant l'utilisation des systèmes de captage des gaz d'échappement (interrupteur accessible naturellement par le salarié lors de la prise de poste, télécommande permettant de mettre en marche ou d'arrêter facilement les dispositifs de captage ou de ventilation...).

Bruit

L'installation de ventilation ne doit pas augmenter de façon significative le niveau sonore. Le niveau de pression acoustique dû à la ventilation seule sera inférieur à 75 dB(A) au poste de travail.

INFORMATION ET FORMATION

A la formation sur le risque des émissions des moteurs imposée par le code du travail² s'ajoute la formation assurée par le fournisseur des équipements auprès :

- des futurs utilisateurs : fonctionnement et entretien de premier niveau de l'installation d'aspiration,
- du personnel chargé de la maintenance : fonctionnement et entretien de l'installation.

Au delà de la formation technique sur les équipements, il est nécessaire que les contrôleurs techniques soient sensibilisés sur l'importance de l'utilisation des dispositifs de captage des gaz d'échappement pour la préservation de leur santé à long terme.

² Article R4412-87 à 90 du code du travail

_

¹ Les règles de rejet vis-à-vis du voisinage sont définies par l'article 63.1 du règlement sanitaire départemental type. La circulaire du 9 août 1978 modifiée définit le modèle des règlements sanitaires départementaux.

RECEPTION DE L'INSTALLATION

Elle permet de s'assurer que les exigences du cahier des charges sont bien respectées.

Elle devra prévoir le mesurage des débits d'air extrait et des vitesses de transport de chaque branche du réseau. Pour cela, la configuration de réception de l'installation sera définie : nombre de poste en fonctionnement simultané. Les flexibles de raccordement des capteurs au réseau sont considérés comme faisant partie intégrante de l'installation.

DOSSIER D'INSTALLATION

Ce document prévu par le code du travail permet de conserver les caractéristiques de l'installation de ventilation. Il sert à assurer un meilleur suivi de l'installation par la maintenance et la réalisation de contrôles périodiques.

L'installateur doit fournir les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation³. Il est conseillé au chef d'entreprise de demander à l'installateur qu'il établisse ce document. Il devra comporter les éléments suivants :

- plan de l'installation
- notice d'utilisation et d'entretien
- les valeurs de référence (vitesses d'air dans chaque branche du réseau) mesurées lors de la réception de l'installation.

CABINES DE CONDUITE DES CONTRÔLES EN AIR PROPRE

Afin de protéger l'opérateur des gaz d'échappement, une solution consiste à mettre en place une cabine depuis laquelle certains essais seront conduits.

Celle-ci pourra être une cabine d'atelier qui aura été montée en prenant des précautions afin d'assurer une bonne étanchéité à l'air.

Cette cabine devra être alimentée en air provenant de l'extérieur du bâtiment, pris en dehors des zones polluées lorsque cela est possible avec un débit d'au moins 100 m³/h. Il est nécessaire de filtrer l'air avant insufflation avec un filtre H13. Pour être efficace, la cabine doit être conçue pour permettre le travail avec la porte fermée aussi bien en hiver (chauffage) qu'en été.

-

³ Article R4212-7 du code du travail

ANNEXE 1 ESTIMATION DES DEBITS DE CAPTAGE POUR LES GAZ D'ECHAPPEMENT

Le débit d'aspiration des gaz d'échappement dans le cas d'un capteur pouvant être placé à proximité immédiate de l'échappement peut être estimé par la formule suivante [1, 2] :

V = 1,2 . Vh . 0,0363 . n

V: débit d'aspiration en m3/h

Vh : cylindrée du véhicule en l

n : Régime du moteur en tours/min

0,0363 : facteur approximatif prenant en compte l'augmentation du volume des gaz et la conversion des unités.

1,2: introduction de 20 % d'air frais

Cette formule s'applique lorsque les moteurs tournent sans charge. Dans le cas de bancs de mesure de la puissance où les moteurs fonctionnent à haut régime en fournissant un couple important, cette formule ne peut s'appliquer.

Cette formule donne un débit d'aspiration de 993 m3/h pour un moteur de 12 litres de cylindrée tournant à 1900 t/min et de 523 m3/h pour 1000 t/min.

En Allemagne, la TRGS 554 [2] demande un débit d'aspiration de 1200 m3/h pour les PL.

Pour les postes de contrôle de l'opacité des gaz d'échappement des moteurs diesel, une étude de l'INRS de 1999 [3] estimait le débit nécessaire pour les VL à 1000 m3/h pour une bouche d'aspiration éloignée de pas plus de 30 cm de l'échappement.

Pour les PL, le débit de 2000 m3/h est estimé en considérant un facteur de l'ordre de 2 entre le débit nécessaire pour les VL et celui nécessaire pour les PL lorsque le capteur peut être placé à proximité immédiate de l'échappement. Ce débit est également en accord avec la fourchette de 1700 à 2700 m3/h donnée dans la référence 1.

^[1] Méthode moderne de contrôle de la puissance et des gaz d'échappement. Principe, technique, applications. Florian Vierling. Krafthang Verlag Walter Schulz GmbH. Bad Wörishofen. 2010.

^[2] Abgase von Dieselmotoren. Technische Regeln für Gefahrstoffe. TRGS 554. 2008

^[3] Contrôle technique de l'opacité des fumées diesel des véhicules légers. Evaluation de l'efficacité des dispositifs de captage. J.M. Dessagne, R. Fidt, J.P. Muller, 1999 (non publié)

ANNEXE 2 MESURE DE DEBITS SUR UN RESEAU D'ASPIRATION DE GAZ D'ECHAPPEMENT

Cette méthode est préconisée pour la réception des installations de captage des gaz d'échappement dans les centres de contrôle technique VL ou PL.

Principe de mesure

La méthode proposée consiste à évaluer la vitesse d'air en un seul point au centre du conduit. L'estimation du débit est réalisée par multiplication de la vitesse par la section du conduit.

La mesure du débit par exploration du champ des vitesses au niveau du dispositif de captage ou de l'extrémité du conduit flexible (le dispositif de captage étant déconnecté) n'est pas recommandée à cause des perturbations de l'écoulement engendrées par les cannelures du conduit flexible.

Matériel de mesure

Il est conseillé d'utiliser un tube de Pitot associé à un micromanomètre ; un anémomètre est également utilisable.

Mise en œuvre

Les mesures doivent être réalisées dans des tronçons de longueur droite, avec au moins l'équivalent de 20 diamètres (20 D) de conduit après une perturbation et 3 D avant une perturbation.



Figure 1 : Configuration de la mesure avec un conduit rigide venant remplacer le dispositif de captage.

Plusieurs façons de réaliser les mesures peuvent être envisagées :

La plus précise consiste à réaliser la mesure de vitesse sur un conduit rigide du réseau d'aspiration en un point qui respecte les conditions énoncées ci-dessus. Le dispositif de captage doit être relié au réseau mais pas relié à un échappement de véhicule. Cette méthode ne peut être mise en œuvre s'il n'existe pas de point sur le réseau satisfaisant aux conditions énoncées ou si ce point du réseau n'est pas facilement accessible. En particulier, ce point peut être situé en hauteur et ne peut alors être atteint sans moyens spécifiques (nacelle élévatrice...) permettant d'assurer la sécurité de l'opérateur.

L'autre méthode précise consiste à déconnecter le dispositif de captage et à le remplacer par une section de conduit rigide satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus. Cette méthode nécessite de disposer d'un conduit rigide raccordable au conduit flexible à la place du dispositif de captage et ayant une longueur de 2,3 m pour un conduit de 10 cm de diamètre et de 3,45 m pour un conduit de 15 cm de diamètre. Le conduit pour la mesure peut être constitué par emboitement de 2 ou 3 parties plus courtes.

La dernière méthode, qui ne doit être utilisée que si les deux précédentes ne sont pas possibles, consiste à réaliser la mesure dans le conduit flexible. Pour cela, il faut pouvoir constituer une section rectiligne horizontale ou verticale avec ce conduit respectant les conditions ci-dessus. La mesure se fait à travers un orifice percé dans le conduit flexible. Les perturbations de l'écoulement provoquées par les cannelures entraineront une erreur importante sur la mesure.

Calcul du débit

Mesurer la vitesse au centre du conduit : Vc

(Que la mesure soit réalisée à l'anémomètre thermique ou au tube de Pitot, les conditions de pression et température ambiante doivent être renseignées dans l'appareil).

Calculer la vitesse débitante Vd = 0,85 Vc

Calculer le débit extrait au point de captage : Q = Vd Ž3,14 ŽDÁ/ 4

D est le diamètre interne du conduit ; dans le cas des conduits annelés, le diamètre le plus faible doit être considéré.

Références Bibliographiques

- NF X 10-112 Mesure du débit des fluides dans les conduites fermées. Méthode d'exploration du champ des vitesses pour des écoulements réguliers au moyen de tubes de Pitot doubles. AFNOR 1977.
- Mesure de débits sur réseau d'aspiration « Haute dépression » ED 6052, INRS

CAHIER DES CHARGES GARAGES AFS Airbonus

RESEAU FIXE D'ASPIRATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT

Objectif

Réduction des risques liés à l'inhalation des gaz d'échappement par la mise en place d'un système d'aspiration avec rejet à l'extérieur.

Performances attendues

- le **rejet des gaz** d'échappement se fera à **l'extérieur**, à plus de 8 m des entrées d'air du bâtiment et idéalement au-dessus du faîtage.
- Afin de limiter les nuisances sonores, les conduits seront dimensionnés de façon à ce que la vitesse de l'air soit de préférence supérieure à 7 et inférieure à 15 m/s.
- Dans le cas d'un dispositif enveloppant, le débit d'extraction minimal à respecter par type de véhicule est le suivant :
 - 400 m³/h pour un véhicule léger,
 - 1000 m³/h pour un poids lourd,
- Un dispositif d'enrouleur du flexible, soit avec dispositif de rappel, soit électrique, permettra un rangement rapide pour éviter les chutes de plain-pied;
- Les dispositifs de captage doivent être le plus enveloppant possible, sans pour autant être étanches, et pouvoir se fixer facilement aux embouts d'échappement.
- Le nombre et la forme des dispositifs de captage doivent être adaptés aux embouts d'échappements des véhicules. Les solutions mises en œuvre devront notamment couvrir le cas des véhicules disposant de deux canules d'échappement (dérivation en Y) et des échappements affleurant (fixation à l'intérieur de la canule).
- Les débits, diamètres et longueurs des conduits devront être adaptés aux besoins. Des systèmes d'enrouleur manuel ou automatique permettent de faciliter le rangement des conduits pour éviter les écrasements. Ils devront être adaptés aux contraintes thermiques.
- L'entreprise doit impérativement déterminer le nombre de véhicules en fonctionnement simultané, afin de dimensionner l'installation d'extraction.
- Dans le cas de l'impossibilité de mettre en place un dispositif enveloppant, le dispositif récepteur devra être positionné au plus près et dans l'axe d'émission avec adaptation des débits au cas par cas
- Le niveau sonore de l'installation de ventilation seule en fonctionnement, bouches de captage ouvertes, doit rester inférieur à 75 dB(A).

Contrôle des performances

Nous rappelons qu'il est nécessaire réglementairement d'établir et de tenir à jour un dossier d'installation d'aération et d'assainissement des locaux de travail (Documentation Carsat/CRAM/INRS ED 6008 téléchargeable sur http://www.inrs.fr).

Ce document doit comporter toutes les informations techniques nécessaires à l'utilisation et au suivi de l'installation (plan du réseau, références du matériel, mode opératoire, fréquence et nature des entretiens préventifs à réaliser, procédure à suivre en cas de dysfonctionnement, historique et nature des modifications et maintenances réalisées sur l'installation, ...).

Ce document comprendra aussi les valeurs de référence et les vérifications périodiques.

Dans le cas de mise en place d'un réseau, il convient donc de demander à ce que l'installateur fournisse les éléments nécessaires au dossier d'installation et fasse une réception des installations en procédant aux mesurages des paramètres aérauliques (vitesse d'air, débit) des dispositifs de captage et du réseau de ventilation.

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- Le dossier d'installation (notamment mesure de la vitesse dans les gaines et mesures des débits contractuels).
- Les attestations de formation à l'utilisation des équipements pour chacun des salariés.
- Les certificats CE de conformité des appareils.

Rappel réglementaire :

Capter les polluants au plus près de leur émission est une exigence du code du travail. La mise en place de cet équipement y répond mais ne dispense pas l'entreprise de disposer en complément d'une ventilation générale.

Exemples d'installations bien conçues







Système suspendu et limitant l'encombrement au sol

Situation de travail à éviter



Encombrement au sol = risque de chute de plain-pied

CAHIER DES CHARGES CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE VÉHICULES LÉGERS

Acquisition d'installations de captage des gaz d'échappement





Ce document technique a été élaboré par un groupe de travail coordonné par l'Assurance Maladie Risques Professionnels composé des participants suivants :

> La CNAMTS Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, Le CNPA Conseil National des Professions de l'Automobile, L'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité,

Le Comité National du Projet CMR Emission Moteur Diesel composé des caisses suivantes : La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion,

La Caisse d'Assurance Retraite de Santé Au Travail Midi-Pyrénées,

La Caisse d'Assurance Retraite de Santé Au Travail Centre, La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France,

Les entreprises
AUTO SECURITE, SECURITEST
AUTOVISON, AUTOVISION PL,
CONTROL AUTO (VAULX EN VELIN)
DEKRA AUTOMOTIVE, DEKRA AUTOBILAN PL.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
SPECIFICATIONS DE L'INSTALLATION	5
Capteurs	5
Extracteur	7
Conduits de transport de l'air extrait	8
Ventilation générale	8
Rejet à l'extérieur et compensation d'air	8
Commande de la ventilation	9
Bruit	9
INFORMATION ET FORMATION	9
RECEPTION DE L'INSTALLATION	10
DOSSIER D'INSTALLATION	10
ANNEXE 1 ESTIMATION DES DEBITS DE CAPTAGE POUR LES GAZ D'ECHAPPEMENT	11
ANNEXE 2	12
MESURE DE DEBITS SUR UN RESEAU D'ASPIRATION DE GAZ D'ECHAPPEMENT	12

INTRODUCTION

Les gaz et les particules émis par les moteurs des véhicules en fonctionnement doivent être captés et rejetés hors des locaux de travail de façon à réduire l'exposition au plus bas niveau techniquement possible.

Ce document a pour objectif de fixer les exigences techniques devant figurer dans les cahiers des charges pour les installations de ventilation des centres de contrôle technique pour les véhicules légers.

Les moyens de prévention de l'exposition aux gaz d'échappement sont à définir en fonction de l'évaluation des risques faite dans l'établissement. D'une façon schématique, deux types de situations sont à distinguer :

- Les centres de contrôle technique « ouverts » avec des locaux largement ouverts sur l'extérieur et en général avec des ouvertures sur deux faces opposées du bâtiment. Dans ce type de centre, le captage des gaz d'échappement uniquement sur le (ou les) seul(s) poste(s) de contrôle de la pollution des véhicules, peut être considéré comme suffisant, la pollution provenant des autres postes de contrôle et du déplacement des véhicules étant évacuée par la ventilation naturelle du centre.
- Les centres de contrôle technique « fermés » avec des locaux plus confinés dans lesquels la ventilation naturelle se fait essentiellement par une ouverture servant à l'entrée et à la sortie des véhicules. Dans ce type de centre le captage des gaz d'échappement uniquement lors des contrôles antipollution n'est pas suffisant. Il est dans ce cas nécessaire d'avoir en plus, soit le captage à la source des gaz d'échappement sur les autres postes de contrôle nécessitant le fonctionnement du moteur, soit une ventilation générale mécanique permettant d'évacuer la pollution résiduelle.

SPECIFICATIONS DE L'INSTALLATION

L'installation doit comporter l'ensemble des dispositifs suivants :

- capteurs d'échappement et systèmes annexes de positionnement des capteurs
- extracteur (individuel ou réseau d'aspiration),
- conduits de transport de l'air extrait,
- rejet extérieur,
- compensation d'air neuf,
- ventilation générale (naturelle ou mécanique).

Un dossier d'installation doit être constitué.

Capteurs

Ils sont destinés à recueillir les gaz d'échappement en sortie du conduit d'échappement des véhicules. Ils doivent être aussi enveloppants que possible sans pour autant assurer une étanchéité par rapport au conduit d'échappement et conçus de façon à ce que le jet des gaz d'échappement puisse être dirigé vers l'aspiration.

Pour les véhicules équipés de deux lignes d'échappement, un système permettant de raccorder deux capteurs pourra être mis en place. Cela nécessite que les capteurs utilisés puissent être connectés et déconnectés facilement.

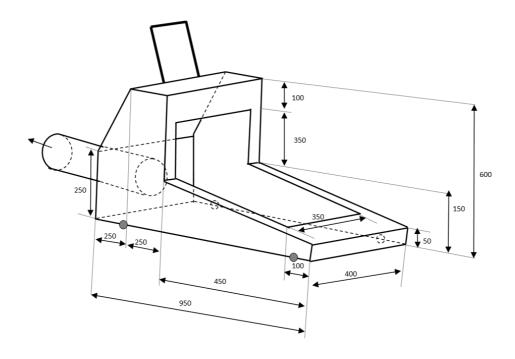
Postes de contrôle de la pollution

Cas général des véhicules diesel et véhicules essence avec échappement ne pouvant recevoir de cône de captage

Le capteur devra avoir une taille suffisante (de l'ordre de 30 x 30 cm) pour capter l'intégralité du flux des gaz d'échappement compte tenu de son éloignement de l'échappement permettant l'introduction de la sonde. Il est nécessaire que celui-ci ne soit pas placé à plus de 30 cm dans l'axe d'émission des gaz d'échappement (voir exemples). Il est recommandé qu'il soit positionné sur roulettes et équipé d'un système de réglage en hauteur ou sur un dispositif rendant l'utilisation la plus facile possible.

Le débit d'aspiration au niveau d'un tel capteur avec l'échappement à moins de 30 cm de la zone de captage doit être d'au moins **1000 m³/h**.

Exemples de dispositifs adaptés :



Entonnoir monté sur chariot à roulette pour positionnement sous le pot d'échappement.





Entonnoir monté sur chariot avec réglage en hauteur et double réglage de position.

Cas d'une ligne de contrôle réservée aux véhicules essence

Le capteur peut être un cône muni d'un passage pour la sonde CO. Le cône sera équipé d'un système de fixation sur l'échappement ou d'un système de support permettant de le positionner en hauteur et l'orienter dans l'axe d'émission des gaz d'échappement.

Le débit d'aspiration au niveau d'un tel capteur avec un pot d'échappement introduit dans le capteur doit être d'au moins **400 m³/h**.

Autres postes (banc de freinage, suspension...)

Un système de captage pourra être mis en place. Le capteur peut être un cône équipé d'un système de fixation sur l'échappement.

Le débit d'aspiration au niveau d'un tel capteur doit être d'au moins 400 m³/h.

Il existe des systèmes de rails aspirants permettant au capteur de suivre le véhicule sur plusieurs postes.

Extracteur

Il doit être en mesure d'assurer le débit d'air souhaité au niveau des dispositifs de captage compte tenu du nombre de points de captage pouvant fonctionner simultanément, du débit d'aspiration à mettre en œuvre sur chacun d'eux et de la perte de charge induite par le réseau d'aspiration.

Afin de limiter les nuisances sonores, il sera :

- installé de préférence à l'extérieur du local de travail. S'il doit être installé à l'intérieur du local de travail, il peut être nécessaire de l'encoffrer.
- relié en aval et en amont par des manchettes de raccordement souples et il peut être monté sur silentbloc.

Conduits de transport de l'air extrait

Afin de limiter les nuisances sonores, les conduits seront dimensionnés de façon à ce que la vitesse de l'air soit de préférence d'environ 15 m/s.

Les capteurs seront reliés au réseau par l'intermédiaire de conduits souples anti écrasement. La longueur des conduits flexibles sera limitée à ce qui est nécessaire pour le raccordement des capteurs aux échappements des véhicules. Les conduits flexibles seront prévus pour résister à la température des gaz d'échappement.

Lors de la rédaction d'un cahier des charges pour un centre de contrôle technique, il est nécessaire de prendre en compte l'organisation de celui-ci afin de prévoir les équipements (rail aspirant, bras support de flexible, équilibreur, enrouleur...) qui permettront l'utilisation la plus simple et la plus efficace des flexibles et des capteurs sur les différents postes de contrôle.

Ventilation générale

Dans le cas d'un centre de contrôle « fermé », en l'absence de captage à la source des postes de contrôle autres que la pollution, un dispositif de ventilation générale mécanisée est nécessaire. L'aspiration sera positionnée à l'opposé de l'entrée du centre de façon à créer un balayage de celui-ci. Un taux de renouvellement d'air minimum de 5 volumes du local par heure est recommandé.

Rejet à l'extérieur et compensation d'air

Le rejet des gaz d'échappement doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier par un conduit fixe, positionné à distance des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié¹. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au dessus du toit.

En général, compte tenu des ouvertures importantes présentes dans les centres de contrôle technique la mise en place d'un dispositif de compensation d'air spécifique ne sera pas nécessaire.

¹ Les règles de rejet vis-à-vis du voisinage sont définies par l'article 63.1 du règlement sanitaire départemental type. La circulaire du 9 août 1978 modifiée définit le modèle des règlements sanitaires départementaux.

Captage gaz d'échappement - centres de contrôle technique VL -8
01/09/2016

Commande de la ventilation

Il est recommandé de prévoir tout dispositif d'arrêt et de mise en marche facilitant l'utilisation des systèmes de captage des gaz d'échappement ou de ventilation générale (interrupteur accessible naturellement par le salarié lors de la prise de poste, télécommande permettant de mettre en marche ou d'arrêter facilement les dispositifs de captage ou de ventilation...).

Bruit

L'installation de ventilation ne doit pas augmenter de façon significative le niveau sonore. Le niveau de pression acoustique dû à la ventilation seule sera inférieur à 75 dB(A) au poste de travail.

INFORMATION ET FORMATION

A la formation sur le risque des émissions des moteurs imposée par le code du travail² s'ajoute la formation assurée par le fournisseur des équipements auprès :

- des futurs utilisateurs : fonctionnement et entretien de premier niveau de l'installation d'aspiration,
- du personnel chargé de la maintenance : fonctionnement et entretien de l'installation.

Au-delà de la formation technique sur les équipements, il est nécessaire que les contrôleurs techniques soient sensibilisés sur l'importance de l'utilisation des dispositifs de captage des gaz d'échappement pour la préservation de leur santé à long terme.

² Article R4412-87 à 90 du code du travail Captage gaz d'échappement - centres de contrôle technique VL -9-

RECEPTION DE L'INSTALLATION

Elle permet de s'assurer que les exigences du cahier des charges sont bien respectées.

Elle devra prévoir le mesurage des débits d'air extrait, des vitesses de transport de chaque branche du réseau. Pour cela, la configuration de réception de l'installation sera définie : nombre de postes en fonctionnement simultané. Les flexibles de raccordement des capteurs au réseau sont considérés comme faisant partie intégrante de l'installation.

DOSSIER D'INSTALLATION

Ce document prévu par le code du travail permet de conserver les caractéristiques de l'installation de ventilation. Il sert à assurer un meilleur suivi de l'installation par la maintenance et la réalisation de contrôles périodiques.

L'installateur doit fournir les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation³. Il est conseillé au chef d'entreprise de demander à l'installateur qu'il établisse ce document. Il devra comporter les éléments suivants :

- plan de l'installation
- notice d'utilisation et d'entretien
- les valeurs de référence (vitesses d'air dans chaque branche du réseau) mesurées lors de la réception de l'installation.

La brochure ED 6008 de l'INRS aide à la réalisation de ce dossier d'installation de ventilation.

³ Article R4212-7 du code du travail Captage gaz d'échappement - centres de contrôle technique VL -10-

ANNEXE 1 ESTIMATION DES DEBITS DE CAPTAGE POUR LES GAZ D'ECHAPPEMENT

Le débit d'aspiration des gaz d'échappement dans le cas d'un capteur pouvant être placé à proximité immédiate de l'échappement peut être estimé par la formule suivante [1, 2] :

V = 1.2 . Vh . 0.0363 . n

V: débit d'aspiration en m³/h

Vh : cylindrée du véhicule en l

n : Régime du moteur en tours/min

0,0363 : facteur approximatif prenant en compte l'augmentation du volume des gaz et la conversion des unités.

1,2 : introduction de 20 % d'air frais

Cette formule s'applique lorsque les moteurs tournent sans charge. Dans le cas de bancs de mesure de la puissance où les moteurs fonctionnent à haut régime en fournissant un couple important, cette formule ne peut s'appliquer.

Cette formule donne un débit d'aspiration de 392 m³/h pour un moteur de 3 litres de cylindrée tournant à 3000 t/min.

En Allemagne, la TRGS 554 [2] demande un débit d'aspiration de 600 m³/h pour les VL.

Pour les postes de contrôle de l'opacité des gaz d'échappement des moteurs diesel, une étude de l'INRS de 1999 [3] estimait le débit nécessaire pour les VL à 1000 m³/h pour une bouche d'aspiration éloignée de pas plus de 30 cm de l'échappement.

^[1] Méthode moderne de contrôle de la puissance et des gaz d'échappement. Principe, technique, applications. Florian Vierling. Krafthang Verlag Walter Schulz GmbH. Bad Wörishofen. 2010.

^[2] Abgase von Dieselmotoren. Technische Regeln für Gefahrstoffe. TRGS 554. 2008

^[3] Contrôle technique de l'opacité des fumées diesel des véhicules légers. Evaluation de l'efficacité des dispositifs de captage. J.M. Dessagne, R. Fidt, J.P. Muller, 1999 (non publié)

ANNEXE 2 MESURE DE DEBITS SUR UN RESEAU D'ASPIRATION DE GAZ D'ECHAPPEMENT

Cette méthode est préconisée pour la réception des installations de captage des gaz d'échappement dans les centres de contrôle technique VL ou PL.

Principe de mesure

La méthode proposée consiste à évaluer la vitesse d'air en un seul point au centre du conduit. L'estimation du débit est réalisée par multiplication de la vitesse par la section du conduit.

La mesure du débit par exploration du champ des vitesses au niveau du dispositif de captage ou de l'extrémité du conduit flexible (le dispositif de captage étant déconnecté) n'est pas recommandée à cause des perturbations de l'écoulement engendrées par les cannelures du conduit flexible.

Matériel de mesure

Il est conseillé d'utiliser un tube de Pitot associé à un micromanomètre ; un anémomètre est également utilisable.

Mise en œuvre

Les mesures doivent être réalisées dans des tronçons de longueur droite, avec au moins l'équivalent de 20 diamètres (20 D) de conduit après une perturbation et 3 D avant une perturbation.



Figure 1 : Configuration de la mesure avec un conduit rigide venant remplacer le dispositif de captage.

Plusieurs façons de réaliser les mesures peuvent être envisagées :

La plus précise consiste à réaliser la mesure de vitesse sur un conduit rigide du réseau d'aspiration en un point qui respecte les conditions énoncées ci-dessus. Le dispositif de captage doit être relié au réseau mais pas relié à un échappement de véhicule. Cette méthode ne peut être mise en œuvre s'il n'existe pas de point sur le réseau satisfaisant aux conditions énoncées ou si ce point du réseau n'est pas facilement accessible. En particulier, ce point peut être situé en hauteur et ne peut alors être atteint sans moyens spécifiques (nacelle élévatrice...) permettant d'assurer la sécurité de l'opérateur.

L'autre méthode précise consiste à déconnecter le dispositif de captage et à le remplacer par une section de conduit rigide satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus. Cette méthode nécessite de disposer d'un conduit rigide raccordable au conduit flexible à la place du dispositif de captage et ayant une longueur de 2,3 m pour un conduit de 10 cm de diamètre et de 3,45 m pour un conduit de 15 cm de diamètre. Le conduit pour la mesure peut être constitué par emboitement de 2 ou 3 parties plus courtes.

La dernière méthode, qui ne doit être utilisée que si les deux précédentes ne sont pas possibles, consiste à réaliser la mesure dans le conduit flexible. Pour cela, il faut pouvoir constituer une section rectiligne horizontale ou verticale avec ce conduit respectant les conditions ci-dessus. La mesure se fait à travers un orifice percé dans le conduit flexible. Les perturbations de l'écoulement provoquées par les cannelures entraineront une erreur importante sur la mesure.

Calcul du débit

Mesurer la vitesse au centre du conduit : Vc

(Que la mesure soit réalisée à l'anémomètre thermique ou au tube de Pitot, les conditions de pression et température ambiante doivent être renseignées dans l'appareil).

Calculer la vitesse débitante Vd = 0,85 Vc

Calculer le débit extrait au point de captage : Q = Vd . 3,14 . D² / 4

<u>D</u> est le diamètre interne du conduit ; dans le cas des conduits annelés, le diamètre le plus faible doit être considéré.

Références Bibliographiques

- NF X 10-112 Mesure du débit des fluides dans les conduites fermées. Méthode d'exploration du champ des vitesses pour des écoulements réguliers au moyen de tubes de Pitot doubles. AFNOR 1977.
- Mesure de débits sur réseau d'aspiration « Haute dépression » ED 6052, INRS

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT, A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Raison sociale :	
N° SIREN:	N° SIRET :
Adresse du siège :	
Adresse e-mail :	
Code Risque :	
Effectif total de l'établissement (SIRET) :	de l'entreprise (SIREN) :
Je soussigné(e),	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	
déclare sur l'honneur que :	

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information aux risques liés aux gaz et fumées d'échappement,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit,
- l'installation technique en service dans l'établissement présente les caractéristiques suivantes validées avec le fournisseur sélectionné : (voir pages suivantes)

Pour un système d'extraction des gaz (nouveau ou rénovation)

PERFORMANCES AERAULIQUES	Valeur Recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP ¹
<u>Capteur enveloppant</u> Débit (en m³/h)	□ Pour VL (<3.5T) > 400 (+/- 10 %) □ Pour PL (>3.5T) >1000 (+/- 10%)		□ Oui □ Non
<u>Capteur distant</u> Débit* (en m³/h)	☐ Pour VL (<3.5T) > 1000 (+/-10%) ☐ Pour PL (>3.5T) >2000 (+/-10%)		□ Oui □ Non
PERFORMANCES ACOUSTIQUES	Valeur Valeurs Mesurées recommandée		Conformité au CDC de l'AM-RP ¹
Bruit de l'installation au niveau du poste de travail (capteur)	< 75dBA		□ Oui □ Non
AUTRES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Caractéristiques recommandées		Conformité au CDC de l'AM-RP ¹
Localisation des rejets	Rejet à l'extérieur par un conduit fixe, positionné à distance des entrées d'air du bâtiment (ex : sortie verticale située au-dessus du toit)		□ Oui □ Non
Commande du dispositif	Présence d'un dispositif d'arrêt et de mise en marche facile d'accès (ex : interrupteur à proximité du poste de contrôle, télécommande,)		□ Oui □ Non
Dossier d'installation	Dossier d'installation a été transmis à l'entreprise ☐ Oui ☐ N		□ Oui □ Non

Pour une cabine en surpression (centre PL)

ITEM DU CDC POUR UNE CABINE PRESSURISEE	Valeur recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP ¹	
Débit* (en m³/h)	100 (+/- 10%)		□ Oui □ Non	
Apport d'air neuf extérieur ²	Oui	Sans mesure	□ Oui □ Non	
Filtre type H13	Oui	Sans mesure	□ Oui □ Non	
Etanchéité et mise en surpression de la cabine (au fumigène)	Oui	Sans mesure	□ Oui □ Non	

¹ Cahier des charges réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS, disponible sur le site www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/

² Une cabine pressurisée sans apport d'air neuf extérieur au centre de contrôle technique n'est pas financée.

Les mesures et vérifications techniques ont été réalisées par (nom et adresse de l'entreprise) :		
	Fait à le//20	
	Cachet et signature du représentant légal de l'entreprise	